

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité
Avis public est donné de ce qui suit

Projet de règlement n° 494

OBJET : Assemblée publique de consultation / **Projet de règlement n° 494**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 février 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de « **RÈGLEMENT N° 494 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES** », et ce, en raison d'obligations gouvernementales.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 13 mars 2023 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. L'objet de cette consultation est de recevoir les commentaires sur ce projet de règlement portant sur la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'immeubles. En effet, la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel* et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments. Le projet de règlement contient notamment :

- Les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives : Territoire assujéti, interprétation, renvois, terminologie et application ;
- Comité sur les demandes de démolition : Constitution, personnes-ressources, mandat, séance
- Immeubles assujettis et interdiction : Immeubles assujettis, interdiction, exclusions ;
- Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble : Contenu d'une demande de démolition, programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, Frais, Avis aux locataires : Cheminement de la demande : Examen, conformité, transmission, affichage et avis public, opposition, acquisition ;
- Décision du comité : Critères démolition et programme de réutilisation, avis conseil local du patrimoine, conditions générales d'autorisation, garanties financières et conditions, transmission de la décision, pouvoir de révision du Conseil, pouvoir de désaveu de la MRC ;
- Révision : Délai de révision, décision du Conseil, transmission ;
- Avis MRC : Transmission et pouvoir de désaveu ;
- Délivrance du certificat et délai : Obligation du certificat, délai de délivrance, garantie financière, exécution, délai, durée, exécution des travaux par la municipalité ;
- Procédures de démolition : travaux de démolition, disposition des matières résiduelles et dangereuses ;
- Dispositions pénales et finales : Visites, Infractions, pénalités, reconstitution de l'immeuble.

De plus, la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire abroger le règlement n° 383 régissant la démolition des bâtiments étant donné les modifications gouvernementales apportées.

Le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Noter que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et que le projet peut être consulté au bureau de la municipalité et au sur le site Internet de ladite municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca dans la section projet de règlements.

Le projet ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Tout le territoire de la municipalité est concerné par le règlement.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 février 2023

Signé : 
Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Réf : Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 494

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 21 février 2023, l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
 - Sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca section projet de règlements
- Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné

Le 21 février 2023.

Signé : 
Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

